

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-213 DU 30 AVRIL 1999

portant nomination de notaires
à Porto-Novo, Lokossa et Abomey.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 68-48/PR/MJL du 23 août 1968 portant statut du notariat ;
- Vu** la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 97-329 du 17 juillet 1997 portant création de charges de notaire ;
- Vu** le procès-verbal de délibération en date du 24 février 1999 de la commission d'examen créée par arrêté n° 3/MJLHD/DC/SG/DACP/342 du 5 janvier 1999 ;

.../...

Vu les requêtes respectives des candidats déclarés définitivement aptes à l'exercice des fonctions notariales suite à l'examen des 16 et 17 février 1999 en vue l'attribution des charges vacantes de notaires ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 avril 1999 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- sont nommés notaires, les candidats déclarés définitivement aptes à exercer les fonctions notariales suite à l'examen d'aptitude session de février 1999, par la commission d'examen créée à cet effet et dont les noms suivent :

- Monsieur Yacoubou LATOUNDJI
- Madame Isbatou ADJAHO épouse MALIKI
- Monsieur Grégoire Virgile Pamphile AGBANRIN.

Article 2.- Les notaires par ordre de mérite, occupent les charges suivantes :

- Monsieur Yacoubou LATOUNDJI occupera la charge vacante de Porto-Novo ;
- Madame Isbatou ADJAHO épouse MALIKI occupera la charge vacante de Lokossa.
- Monsieur Kolawolé Grégoire Virgile Pamphile AGBANRIN occupera la charge vacante à Abomey par Madame Denise EHOZOU GANGNITO.

Article 3.- Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les intéressés doivent justifier chacun du versement à un comptable du Trésor public à titre de cautionnement de la somme de trois cent mille (300.000) francs cfa conformément aux dispositions des articles 59 et 60 de l'ordonnance n° 48 PR/MJL du 23 août 1968 portant statut du notariat.

.../...

Ils prêteront le serment au cours d'une audience de la Cour d'appel de Cotonou dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de notification du présent décret sous peine de déchéance conformément à l'article 91 de l'ordonnance ci-dessus citée.

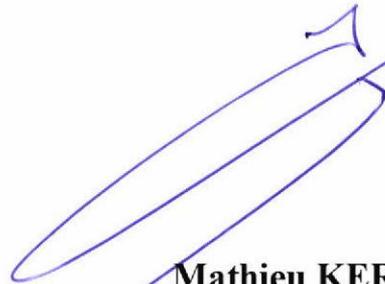
En outre et conformément aux dispositions de l'article 83 de la même ordonnance, ils devront, avant d'entrer en fonction, déposer leurs signatures et paraphe au Greffe de ladite Cour..

Article 4.- Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 5.- Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Avril 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme,



Joseph H. GNONLONFOUN

Le ministre des Finances



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

AMPLIATIONS :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSES 3 JO 1.